

B.T.S Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques **Session 2026 - Calendrier Candidats** **Groupement Ile de France et Martinique**

ÉPREUVES ÉCRITES				
EPREUVE	DATE	HORAIRES METROPOLE	HORAIRES MARTINIQUE	LIEU DE DEROULEMENT
U31 – Mathématiques groupe B1 (pour les non CCF)	Lundi 18 mai 2026	16H – 18H (2)	10H – 12H (2)	Établissements
U1 - Culture générale et expression	Mardi 19 mai 2026	14H30 - 17H30	10H30 - 13H30 (sujet spécifique)	
U4 – Conception préliminaire d'un système automatique	Mercredi 20 mai 2026	13H – 17H30 (1)	8H – 12H30 (3)	
U51 – Conception détaillée d'une chaine fonctionnelle (pour les non CCF)	Jeudi 21 mai 2026	13H – 17H (1)	8H – 12H (3)	
U52 – Conception détaillée d'un système automatique (pour les non CCF)	Mercredi 27 mai 2026	13H – 17H (1)	8H – 12H (3)	
U32 - Sciences physiques et chimiques appliquées (pour les non CCF)	Jeudi 28 mai 2026	14H -16H (3)	8H - 10H (3)	
ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES				
U2 - Langue vivante Anglais (candidats non CCF)	Métropole : du 30 mars au 10 avril 2026 Martinique : Pas de candidat			SIEC
UF1 - Langue vivante facultative	Métropole : du 30 mars au 10 avril 2026 Martinique : fixé et organisé par l'Académie			
Retrait dossiers U62 par les candidats non scolaires	Mardi 12 mai 2026 à 10H			Établissements
Dépôt rapports de stage U61 et des dossiers U62 pour TOUS les candidats sur CYCLADES	Vendredi 29 mai 2026 à 10H			
Soutenance dossiers U62 (et des rapports de stage U61 des non-scolaires)	Métropole et Martinique : du jeudi 11 au jeudi 18 juin 2026 à partir de 8H			
AFFICHAGE DES RESULTATS 1 ^{er} GROUPE : A PARTIR DU MERCREDI 24 JUIN 2026 A 10H (HEURE DE METROPOLE)				
CHOIX DES EPREUVES DE CONTROLE : DU MERCREDI 24 JUIN 10H AU JEUDI 25 JUIN 2026 10H EPREUVES DE CONTROLE (RATTRAPAGE) : DU LUNDI 29 JUIN AU MERCREDI 1 ^{ER} JUILLET 2026 AU SIEC (candidats IDF) / AU LYCEE JOSEPH GAILLARD (candidats Martinique)				
AFFICHAGE DES RESULTATS 2 nd GROUPE : A PARTIR DU JEUDI 2 JUILLET 2026 A 12H (HEURE DE METROPOLE)				

(1) La sortie des candidats n'est autorisée que deux heures après le début de l'épreuve.

(2) La sortie des candidats n'est pas autorisée avant la fin de l'épreuve.

(3) Les candidats ne peuvent quitter définitivement la salle de composition qu'une heure après le début de l'épreuve.